

COMITÉ CONSULTATIF DU MAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT (CCME) MANDAT

1.0 BUT

- 1.1 Jouer le rôle d'organisme de consultation indépendant et de groupe de ressources auprès du maire en ce qui concerne les façons de protéger, de conserver, de restaurer et d'améliorer l'environnement.
- 1.2 Offrir le point de vue de la population sur la durabilité de l'environnement ainsi que sur les effets que certaines questions environnementales ont sur les activités communautaires et municipales, reconnaissant que bon nombre de ces questions s'inscrivent dans un contexte régional, national ou mondial plus grand.
- 1.3 Offrir des conseils et de l'aide en matière de lancement et de mise en œuvre de la Stratégie de Winnipeg pour la durabilité et aider à établir l'ordre des priorités à court, moyen et long terme des initiatives stratégiques.

Le présent mandat lie les membres du Comité qui sont comptables au maire de Winnipeg.

2.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 2.1 Offrir des conseils d'expert et impartiaux de haut niveau au maire dans les domaines indiqués ci-après :
 - 2.1.1 la forme et la direction que doit prendre la Stratégie de durabilité de la ville de Winnipeg de sorte que la durabilité de l'environnement devienne partie intégrante de la philosophie, de la culture et du processus de planification de la ville;
 - 2.1.2 les questions environnementales existantes et nouvelles qui sont importantes pour la population de Winnipeg;
 - 2.1.3 les politiques, les initiatives, les directives, les exigences et les programmes environnementaux des autres organismes gouvernementaux qui peuvent influencer sur la ville de Winnipeg ou que doit prendre en considération le Conseil municipal;
 - 2.1.4 les questions environnementales qui devraient être prises en considération dans toute stratégie de gestion de la croissance régionale ou sous-régionale à venir ou dans toute autre question environnementale d'intérêt local ou régional.
- 2.2 Offrir des renseignements environnementaux avisés et objectifs à la population en général et promouvoir la poursuite et la prise de conscience des questions environnementales et des initiatives de durabilité.
- 2.3 Conseiller le maire en ce qui concerne les priorités à inscrire dans la Stratégie de durabilité de la ville.

- 2.4 Offrir son avis et son savoir-faire en ce qui a trait aux priorités du maire en matière d'environnement et à son plan de mise en œuvre indiqué dans ses plateformes électorales de 2004 et de 2006.
- 2.5 Offrir son point de vue sur les affaires d'intérêt public et les autres questions de l'heure, selon ce que lui demande le maire.
- 2.6 Donner son avis sur l'à-propos de consultations entre la ville, des groupes d'intérêt précis et la collectivité dans son ensemble sur des questions environnementales.
- 2.7 Prendre dûment en considération l'équilibre entre les aspects sociaux, environnementaux et économiques dans l'exercice de ses responsabilités.
- 2.8 Offrir son avis sur les initiatives environnementales en cours et envisagées de la fonction publique municipale et proposer, s'il y a lieu, de nouvelles idées.

3.0 QUALITÉS REQUISES DES MEMBRES

Les membres du Comité sont choisis en fonction de :

- 3.1 la solidité de leur connaissance générale de Winnipeg et des questions environnementales possibles;
- 3.2 de leur intérêt personnel manifeste et de leur participation aux initiatives de la ville de Winnipeg en matière d'environnement et de durabilité;
- 3.3 leur expérience de travail, leurs études, leurs connaissances et leur savoir-faire professionnel;
- 3.4 leur capacité à assister aux réunions et à consacrer du temps aux affaires dont est saisi le Comité entre les réunions.

4.0 RAPPORTS

- 4.1 Le CCME donne son avis et présente des rapports non officiels au maire sur demande et dresse à l'intention du maire un rapport trimestriel officiel contenant ses recommandations. Le maire transmet, au besoin, au Conseil municipal et/ou à la fonction publique municipale les recommandations que lui a remises le CCME.

5.0 MEMBRES ET ORGANISATION

- 5.1 Le CCME se compose d'un maximum de onze (11) membres avec plein droit de vote, ce qui comprend le président ou la présidente ou les co-présidents et/ou co-présidentes du Comité, tous nommés par le maire. Les membres siègent à titre indépendant et non comme représentant ou représentante d'un autre organisme dont ils sont membres ou employés.

- 5.2** Malgré le paragraphe 5.1, le CCME se compose également d'un membre d'office sans droit de vote de chacun des organismes indiqués ci-après : (i) Green Manitoba et (ii) Environnement Canada; ces membres peuvent être nommés par le maire afin d'offrir les réactions des gouvernements provincial et fédéral sur les projets du CCME.
- 5.3** Les membres du CCME sont nommés ou renommés à l'automne de chaque année, de sorte que le début de leur mandat coïncide avec la reconstitution des comités permanents du Conseil.
- 5.4** Les nouveaux membres qui sont nommés au CCME assistent à une séance d'orientation offerte par le coordinateur ou la coordinatrice des questions environnementales de la ville ou un membre désigné de la fonction publique municipale.
- 5.5** Les membres du CCME ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions ou aux activités de ce dernier.

6.0 RÉUNIONS

- 6.1** Les réunions sont tenues sur convocation du président ou de la présidente ou des co-présidents et/ou co-présidentes, et ce, au moins six fois par année. Selon ce que décidera le président ou la présidente ou ce que décideront les co-présidents et/ou co-présidentes, certaines de ces réunions seront ouvertes au public.
- 6.2** Le CCME peut inviter des personnes ressources à assister et à participer à ses réunions et à y présenter, au besoin, des exposés.

7.0 LIAISON AVEC LE PERSONNEL DE LA VILLE ET SERVICES DE SOUTIEN

- 7.1** Le ville de Winnipeg offrira, au besoin, des services d'administration, de recherche et de secrétariat au CCME.
- 7.2** Le coordinateur ou la coordinatrice des questions environnementales de la ville assistera à toutes les réunions du CCME et jouera le rôle d'agent de liaison entre ce dernier et la fonction publique municipale et offrira des renseignements sur les activités en cours ordonnées par le Conseil.
- 7.3** Le greffier de la ville affectera une personne chargée d'aider le CCME en ce qui concerne les questions de procédure, les ordres du jour et les procès-verbaux.